

ARRETE N° 2026-DOS-102

Portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel de SMR gériatrique sur le territoire d'Eure-et-Loir et fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire **pour la période de dépôt du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2026**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6123-1 à R. 6123-212 et D. 6124-1 à D. 6124-501 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-026 portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-452 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT que le PRS 2023-2028 prévoit pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation, mention « gériatrie », un nombre maximum de 5 implantations sur le territoire d'Eure-et-Loir (28) ; que l'ensemble de ces implantations sont pourvues et qu'il n'y a donc plus d'implantation disponible sur ce territoire ;

CONSIDERANT l'arrêt programmé de la moitié du capacitaire du SMR gériatrique du CH de Chartres (environ 40 lits), lequel représente 24% de l'offre de SMR pour cette mention sur le département et 80% sur la communauté d'agglomération Chartres Métropole ; que cet arrêt constitue un impact majeur sur l'offre pour le territoire ;

CONSIDERANT l'impossibilité des autres établissements autorisés pour cette mention à augmenter leur capacitaire dans les mêmes proportions ;

CONSIDERANT que cette nouvelle implantation n'a pas vocation à augmenter le capacitaire existant de SMR gériatrique sur le département, mais uniquement à maintenir l'offre actuelle ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Un besoin exceptionnel est reconnu pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation, mention « gériatrie », pour le département d'Eure-et-Loir (28).

ARTICLE 2 : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2026 est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- **Soins médicaux et de réadaptation (ANNEXE I)**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} Juillet 2026

La directrice générale,



Clara de BORT

ANNEXE I A L'ARRETE N° 2026-DOS-102

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MENTION ET/OU MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Cher (18)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	5	5	5	0
	Mention « locomoteur »	2	2	2	0
	Mention « système nerveux »	2	2	2	0
	Mention « cardio-vasculaire »	1	1	1	0
	Mention « pneumologie »	1	1	0	1
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	0	1
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	0	0	0	0
	Mention « gériatrie »	4	4	4	0
Eure-et-Loir (28)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	6	6	6	0
	Mention « locomoteur »	3	3	3	0
	Mention « système nerveux »	3	3	3	0
	Mention « cardio-vasculaire »	2	2	1	1
	Mention « pneumologie »	2	2	2	0
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	1	1	1	0
	Mention « gériatrie »	5	6	5	1
Indre (36)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	8	8	8	0
	Mention « locomoteur »	1	1	1	0
	Mention « système nerveux »	1	1	1	0
	Mention « cardio-vasculaire »	1	1	1	0
	Mention « pneumologie »	1	2	1	1*
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	1	1	1	0
	Mention « gériatrie »	5	6	5	1*

* Cette implantation correspond à une transformation de l'offre de publique/privée qui n'aura pas lieu.

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MENTION ET/OU MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Indre-et-Loire (37)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	3	3	3	0
	Mention « polyvalent »	6	6	6	0
	Mention « locomoteur »	3	3	3	0
	Mention « système nerveux »	2	2	2	0
	Mention « cardio-vasculaire »	1	1	1	0
	Mention « pneumologie »	1	1	1	0
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	0	0	0	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	1	1	1	0
	Mention « brûlés »	1	1	1	0
	Mention « conduites addictives »	2	3	2	1*
	Mention « gériatrie »	6	6	6	0
Loir-et-Cher (41)	Mention « enfants et adolescents »	1	1	1	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	8	8	8	0
	Mention « locomoteur »	2	2	2	0
	Mention « système nerveux »	3	3	3	0
	Mention « cardio-vasculaire »	2	2	2	0
	Mention « pneumologie »	2	2	2	0
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	0	0	0	0
	Mention « gériatrie »	4	4	4	0
Loiret (45)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	1	1	1	0
	Mention « polyvalent »	7	8	8	0
	Mention « locomoteur »	3	3	3	0
	Mention « système nerveux »	4	4	4	0
	Mention « cardio-vasculaire »	2	2	1	1
	Mention « pneumologie »	2	2	1	1
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	0	0	0	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	1	1	1	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	0	0	0	0
	Mention « gériatrie »	6	6	6	0

* Cette implantation correspond à une transformation désormais réalisée, elle est donc sans objet et n'a pas vocation à être sollicitée.

